

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nathalie Vandenbrande, *Présidente* ;
 Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
 Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière, *Échevin(e)s* ;
 Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Geoffrey Lepers, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Eren Güven, ~~Chantal De Bondt~~, Gianni Marin, Jean-Louis Pirotin, Dashminder Bhogal, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, *Conseillers communaux* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Joris Poschet, Président CPAS

Séance du 22.12.21

#Objet : CC - SERVICE GE.FI.CO. - CENTIMES ADDITIONNELS À LA TAXE RÉGIONALE SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - EXERCICE 2022 - APPROBATION DU RÈGLEMENT #

Séance publique

Service GEFICO

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/2;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune de Jette, pour l'exercice 2022, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

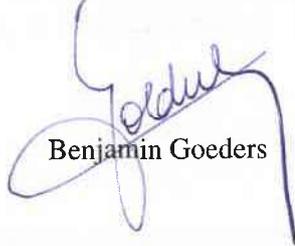
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

La Présidente,
(s) Nathalie Vandenbrande

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 22 décembre 2021

Le Secrétaire communal,


Benjamin Goeders



Le Bourgmestre,


Hervé Doyen